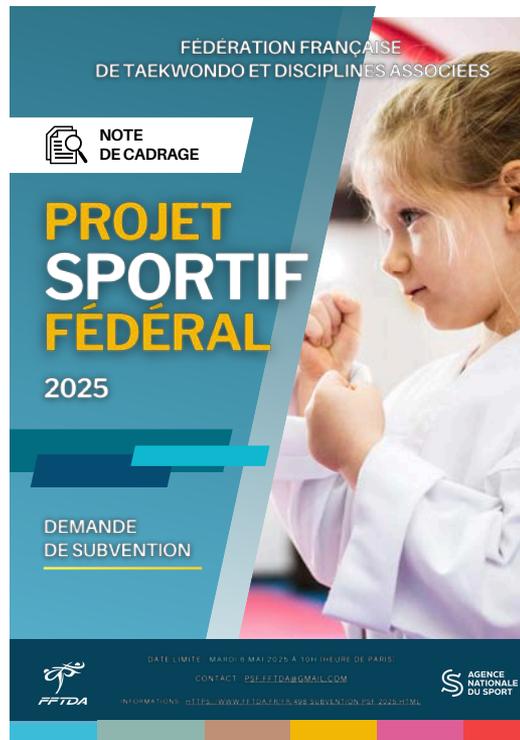

SUBVENTION
PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)
2025

RÉUNIONS D'INFORMATION

ORDRE DU JOUR

- ❖ Cadre général
- ❖ Enveloppe PSF 2025
- ❖ Conditions
- ❖ Actions
- ❖ Exemples
- ❖ Calendrier
- ❖ Informations pratiques
- ❖ Compte-rendu financier (CRF)
- ❖ Stratégie Emploi



CADRE GÉNÉRAL

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a confié depuis 2020, la gestion de l'enveloppe PSF (*ex-CNDS*) aux fédérations.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) doit satisfaire à des **critères d'intérêt général** permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif **d'augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis ou de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures.**



Rôle des fédérations

- définir ses axes prioritaires en lien avec les directives de l'Etat
- de vérifier l'éligibilité et la complétude des dossiers
- d'instruire les demandes de subventions
- de proposer à l'ANS la répartition des attributions
- d'évaluer les actions financées.



Rôle de l'ANS

- de vérifier les décisions des fédérations
- d'assurer la mise en paiement
- d'envoyer les notifications accord ou refus
- d'assurer des contrôles

Commission fédérale PSF (14 membres)

- 4 élus fédéraux (4 VP)
- 4 président.e.s de ligue (OCC, IDF, HDF, BFC)
- 1 représentante des territoires ultra-marin
- La Présidente de la commission d'éthique
- 4 membres de la direction technique nationale

La référente de l'ANS est invitée aux réunions de la commission PSF, en qualité d'observatrice.

Orientations de l'ANS

L'ANS rappelle aux fédérations qu'elles devront participer au déploiement des politiques publiques du sport et fixe des objectifs pour la répartition de l'enveloppe PSF

- Flécher **au moins 20 % pour la féminisation** de la pratique, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement
- Tendre vers **au moins 10 % en faveur de la pratique du parasport**
- Inciter au dépôt d'actions pour le sport-santé, pour l'inclusion, pour la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport.
- **Attribuer au moins 50% aux clubs**
- **Sanctuariser les crédits outre-mer** (fongibles entre territoires ultramarins. La diminution des crédits sur un territoire donné ne pourra pas excéder 50%).

A la demande de l'ANS, les crédits de la Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna ne sont pas gérés par la FFTDA, mais par les services de l'Etat du territoire.

Enveloppe PSF 2025

- 70 M€ pour 104 fédérations et CNOSEF *(-7% par rapport à 2024)*
- **Pour la FFTDA:**
 - Le montant de l'enveloppe PSF pour les structures de la FFTDA sera communiqué prochainement par l'ANS.
 - Baisse à prévoir

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Structures éligibles

- Liges, CDT
- Clubs affiliés à la FFTDA de **minimum 70 licenciés**
- Clubs affiliés à la FFTDA de **minimum 40 licenciés**, si le **siège social** est situé **en ZRR/CRTE ou en Outre-mer**
- Respect du 100 % licence (**1 adhérent.e = 1 licencié.e à la FFTDA**)*

Le nombre de licenciés sera vérifié à la date de clôture de la campagne PSF.

Complétude dossier

Ensemble des items remplis et cohérences des informations rédigées.

Pièces à fournir:

- statuts
- liste des dirigeants
- projet associatif
- RIB
- rapport d'activité (saison 23-24 ou année civile 2024)
- comptes annuels (saison 23-24 ou année civile 2024)
- bilan financier (saison 23-24 ou année civile 2024)
- budget prévisionnel annuel (saison 24-25 ou année civile 2025)

Demande à déposer sur: <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>



Le Compte Asso

Le site officiel de gestion d'association

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Conditions budgétaires

Montant minimal à demander

- **par action : 750€** (abaissé à 500€ pour les clubs dont le siège social est situé en ZRR/CRTE) *← Nouveau (imposé par L'ANS)*
- **pour l'ensemble des actions : 1500€** (abaissé à 1000 € pour les clubs dont le siège social est situé en ZRR/CRTE).

Part de la subvention dans le budget de l'action

Pour chaque action, intégrer **des fonds propres ou co-financement** à hauteur de **40% minimum**. La subvention PSF demandée ne peut donc être supérieure à 60% du budget total de l'action.

Exception : Ce minima de 40% de fonds propres **ne sera pas obligatoire** pour les actions:

- En faveur du public féminin
- En faveur du public en situation de handicap
- En faveur du public scolaire

Points de vigilance

- Pour chaque action, il faut **établir le budget spécifique de l'action concernée**. (Ce n'est pas le budget total de l'association).
- **Pensez à équilibrer le budget prévisionnel** pour chaque action (**total charges = total produits**)
- Vos recettes prévisionnelles seront composées de **60% subvention PSF et 40 % de fonds propres ou autres subventions**.

LES ACTIONS

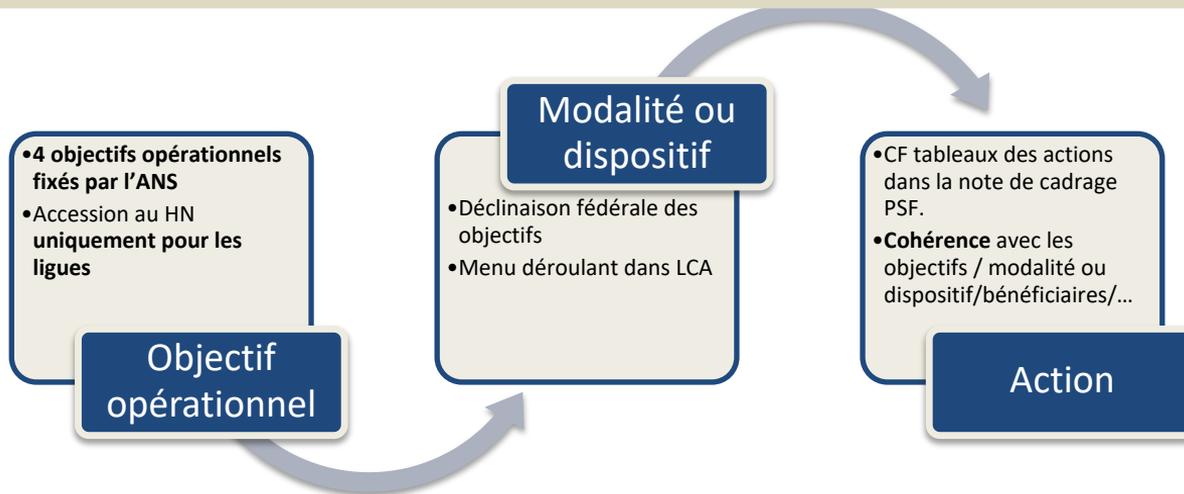
Les actions éligibles

- ❖ En lien avec les orientations prioritaires 2025 (cf tableaux)
- ❖ Effective au cours de l'**année civile 2025** (janvier à décembre 2025)
- ❖ **2 fiches action minimum**
- ❖ **Maximum:** 4 fiches actions pour les clubs, 5 pour les CDT, 7 pour les ligues
- ❖ **Pour les clubs: 1 nouvelle action** par rapport à N-1 
- ❖ L'objectif « Accession territoriale au sport haut niveau » **concerne uniquement les ligues**



- ✓ Une action ciblée principalement sur de **l'achat matériel n'est pas éligible.**
- ✓ Une action ciblée sur du **déplacement en compétition n'est pas éligible** (sauf pour les structures d'outre-mer).
- ✓ **1 action = 1 code action** (pas de fiche regroupant des thématiques différentes)
- ✓ Pour l'action **Aa3 « public féminin »**, dans bénéficiaires / genre, cocher **majoritairement féminin**
- ✓ Pour l'action **Aa4.1 « PSH »**, dans bénéficiaires / genre, cocher **public en situation de handicap/parasport**
- ✓ Les actions féminines ou parasport ne peuvent pas être mises dans l'objectif « sport-santé ».

LES ACTIONS



| OBJECTIF OPÉRATIONNEL | DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE | PROMOTION DU SPORT SANTÉ | DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ | ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU <i>Uniquement pour les ligues</i> |
|-------------------------------|---|--------------------------|--|---|
| Modalité ou dispositif | Publics cibles (jeunes, scolaires, féminin, en situation de handicap) Réduction des inégalités territoriales (Outre-mer, QPV, ZRR, territoires dépourvus de clubs) Formation des enseignants Stages de perfectionnement* Formation des techniciens bénévoles* | Actions sport-santé | Lutte contre les violences et discriminations- Sensibilisation aux valeurs citoyennes. | Détection-accession territoriale |
| Actions | Déclinaison dans les tableaux. Intitulé-code Action | | | |

* uniquement CDT et ligues

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

| Modalité ou dispositif | | Code Action | Structures | Actions possibles (Liste non-exhaustive) | Indicateurs |
|------------------------|--|--------------|--|--|---|
| PUBLICS CIBLES | PUBLIC JEUNES (moins de 18 ans) | Aa1 | Clubs / CDT / Ligues | Toute action visant à développer la pratique auprès des jeunes (moins de 18 ans). Organisation de manifestations à destination des jeunes (moins de 18 ans), participation au dispositif fédéral " Interclubs jeunes",...Les compétitions sélectives organisées par les ligues et CDT ne sont pas éligibles. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant un public jeune: structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, ... | Nombre d'actions. Nombre de jeunes -18 ans Nombre H/F. |
| | * PUBLIC SCOLAIRE | Aa2 | Clubs / CDT / Ligues | Toute action visant à mettre en place des cycles dans le temps scolaire (comme les 2 heures de sport en plus au collège) ou péri-scolaire Toute action visant à créer et encourager les passerelles entre le milieu scolaire et le club Toute action qui s'inscrit dans les dispositifs ministériels tels qu'une école-un club, Label génération 2024,... | Nombre de classes concernées. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F |
| | * PUBLIC FÉMININ | Aa3 | Clubs / CDT/Ligues | Création ou développement de section body taekwondo, de self-défense féminine. Organisation de manifestations/événements dédiés au public féminin. Actions favorisant l'accès aux responsabilités des femmes et des jeunes filles dans la vie associative (élues, arbitres, enseignantes,...). Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des femmes et/ou jeunes filles. Toute action favorisant la pratique féminine (tarifs spécifiques, animation conjointe pour enfants,...). | Nombre d'actions. Nombre de féminines. % de féminines. |
| | * PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP | Aa4.1 | Clubs* / CDT / Ligues | Toute action visant le développement de la pratique pour le public en situation de handicap. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP.. <i>* Les clubs devront être obligatoirement référencés sur https://www.handiguide.sports.gouv.fr/</i> | Nombre de PSH concernés. Nombre H/F |
| | Aa4.2 | CDT / Ligues | Organisation de formations spécifiques sur la thématique du handicap | Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F | |

(*) Pas d'obligation de minima de fonds propres

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

| Modalité ou dispositif | | Code Action | Structures | Actions possibles (Liste non-exhaustive) | Indicateurs |
|---|--|-------------|----------------------|---|---|
| REDUCTIONS DES INEGALITES TERRITORIALES | OUTRE -MER | Ab1 | Clubs / CDT / Ligues | Soutien aux déplacements réservés aux associations d'outre-mer. Soutien aux actions de jumelage entre clubs de métropole et d'outre-mer, visant notamment l'accueil d'équipes d'outre-mer lors d'évènements en métropole. | Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F |
| | QPV | Ab2 | Clubs / CDT / Ligues | Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en QPV ou accueillant le public habitants en QPV. Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des QPV. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures telles que les maisons de quartiers, les centres sociaux,... | Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F |
| | ZRR ou bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural | Ab3 | Clubs / CDT / Ligues | Actions favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en ZRR ou CRTE Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des ZRR ou CRTE Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le milieu des ZRR ou CRTE | Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F |
| | TERRITOIRES DÉPOURVUS DE CLUBS | Ab4 | CDT / Ligues | Toute action favorisant la création de clubs dans des territoires dépourvus de clubs. | Nombre de clubs créés dans ces zones. Nombre H/F |
| FORMATION DES ENSEIGNANTS | | Ac | Clubs / CDT / Ligues | Participation aux différentes formations pour enseignants organisées par la FFTDA (DAC, DIF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, DFP, QF) | Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F |
| STAGES DE PERFECTIONNEMENT | | Ad | CDT / Ligues | Stages ponctuels visant le perfectionnement dans les différents domaines de pratique (préparation aux examens de Dans, combat, disciplines associées,...) pour les ligues uniquement: regroupements d'athlètes en combat ou pousmé. Attention, les déplacements en compétition ne sont pas éligibles. | Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F |
| FORMATION DES TECHNICIENS BÉNÉVOLES (enseignants, juges, jurys, arbitres) | | Ae | CDT / Ligues | Organisation de formations aux différentes fonctions de techniciens bénévoles. Mise en œuvre d'un plan d'actions en direction des clubs pour favoriser et inciter la formation des techniciens bénévoles. | Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F |

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : PROMOTION DU SPORT SANTÉ

| Modalité ou dispositif | Code Action | Structures | Actions possibles (Liste non-exhaustive) | Indicateurs |
|---|-------------|----------------------|--|--|
| ACTIONS SPORT SANTÉ | B | Clubs / CDT / Ligues | <p>Toute action de lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées, de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques, et la santé mentale.</p> <p>Participation aux actions en lien avec la thématique de la santé avec des partenaires de la santé (Agence Régionale de Santé, Maisons de Santé, sport sur ordonnance,...)</p> | <p>Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F</p> |
|  Body taekwondo, Handicap, sont dans l'objectif opérationnel « développement de la pratique » et non dans « sport-santé ». | | | | |

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

| Modalité ou dispositif | Code Action | Structures | Toute action visant la mise en place et le déploiement du nouveau dispositif fédéral "Ambition citoyenne". Actions possibles (Liste non-exhaustive) | Indicateurs |
|---|-------------|----------------------|---|--|
| LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS SENSIBILISATION AUX VALEURS CITOYENNES | C | Clubs / CDT / Ligues | <p>Toute action de sensibilisation aux valeurs citoyennes auprès de l'ensemble des acteurs (pratiquants, techniciens bénévoles, supporters,...).</p> <p>Toute action de prévention et lutte contre les violences, les violences sexuelles, la radicalisation et toute formes de discriminations.</p> <p>Toute action favorisant la rencontre de différentes cultures, de différentes origines, de différents milieux sociaux,...</p> <p>Participation aux formations mises en place par les institutions sur ces thématiques.</p> | <p>Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F</p> |

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU *(uniquement pour les ligues)*

Attention, même si LeCompteAsso vous propose 4 items, la FFTDA n'attribuera une subvention que Détection-accession territoriale (dispositif fédéral PAHN)

| Modalité ou dispositif | Code Action | Structures | Actions possibles | Indicateurs |
|--|-------------|------------|--|---|
| Détection –accession territoriale | D | Ligues | Uniquement le dispositif fédéral "Programme d'Accession Haut Niveau en combat (PAHN)" | <p>Nombre d'athlètes participants au PAHN. Nombre H/F</p> |

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque action déposée sera étudiée sur la base des critères suivants :

- **Renseignements des différents items demandés** : états des lieux, objectifs, descriptif, indicateurs,...
- **Éléments budgétaires** : 40% minimum de fonds propres (sauf pour les actions féminines, handicap et scolaire), équilibre du budget, seuil minimum de 750 € par action et 1500€ toutes actions confondues (1000€ si siège social en ZRR),...
- **Impact attendu de l'action sur la structuration et le développement de la structure** : progression du nombre de licenciés, fidélisation des licenciés,...
- **Nombre de licenciés et bénéficiaires visé par l'action**

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Mardi 1^{er} avril 2025

- Lancement de la campagne -Ouverture de l'outil « Le Compte Asso » pour dépôt des dossiers.

Mardi 6 mai 2025 à 10H

- Fin de la campagne - **Fermeture de l'outil « Le Compte Asso »**

Du 6 mai au 6 juin 2025

- Instruction des dossiers – Validation des attributions par la commission fédérale PSF.

6 juin 2025

- Date limite de transmission par la fédération des attributions à l'ANS.

Juin - Septembre 2025

- Analyse des propositions et vérifications par l'ANS
- Décision d'attributions ou de refus des subventions par l'ANS
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la fédération
- Paiement par l'ANS et intégration des notifications dans LCA

INFORMATIONS PRATIQUES

Le Compte Asso

- <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- Guides d'utilisations + FAQ + Assistance
- **Recherche** : saisir « **1551** »



FFTDA

- Rubrique: CLUB / Se Structurer / Subvention PSF 2025
- **Contact**: psf.fftda@gmail.com

A RETENIR

LeCompteAsso
« **1551** »

Clubs de **70 licenciés** minimum
ou 40 licenciés minimum si siège social en
ZRR/CRTE ou Outre-mer

CDT et Ligues

Club: 2 à 4 actions
(dont 1 nouvelle action/ N-1)

CDT: 2 à 5 actions

Ligue: 2 à 7 actions

Actions sur l'**année civile** 2025
1 action = 1 code action

Montant minimum à demander

750 € par action

1500 € au total

(si siège social en ZRR/CRTE ou Outre-mer:
500€ par action, 1000€ au total)

Minimum 40 % fonds propres
ou co-financements
sauf pour les actions (*)

EXEMPLES

Le club XXX dépose une demande de subvention PSF composée de
2 actions pour une **subvention totale** sollicitée de **1700 €**.

Aa1. Animation pour les jeunes.

Subvention sollicitée: **750 €**

Aa3. Développement de la
pratique féminine par
l'intermédiaire du body
taekwondo.

Subvention sollicitée: **950 €**

| | | |
|--|---|--|
| Objectif opérationnel | Développement de la pratique | |
| Modalité ou dispositif | Publics cibles (jeunes, scolaires, féminin, en situation de handicap) | |
| Intitulé | Aa1. Animation pour les jeunes | |
| Objectifs | <p>Proposer des animations pour fidéliser notre public jeune au sein du club. Donner une image dynamique du club pour attirer de nouveaux jeunes licenciés. Notre club de 80 licenciés compte 55 élèves âgés de 6 à 15 ans, ce qui représente 68% de nos effectifs. Pour fidéliser ce public et pour créer l'idée d'une appartenance au club, il devient important d'être plus dynamique et de créer davantage d'animations au cours de l'année. Ainsi, nous envisageons de créer 4 temps forts.</p> | |
| Descriptif | <p>- 2 interclubs: en juin et en décembre (multi-épreuves, multi-passages, récompenses pour tous,...). Tous les participants pourront participer à plusieurs épreuves (poomsae, combat/assaut, coup de pied sauté, parcours, ...). Chaque participant recevra une médaille et un diplôme de participation, un tee-shirt à l'effigie du club, un goûter, une médaille de son classement. Pour favoriser la mise en responsabilité des jeunes, ce sont eux qui occuperont les missions de jugement, de gestion du temps, de suivi des tableaux, de gestion du matériel, accompagnés par des adultes et parents. L'objectif est une implication de tous dans un esprit de fête. Le maire sera invité à cet évènement.</p> <p>- 2 journées Famille en club: en mai et novembre (séance parents-enfants, pique-nique, activités sportives diverses avec épreuves en famille,..). Ces 2 journées Famille en club seront organisées un mois avant les interclubs de manière à favoriser des échanges entre parents, à mobiliser des parents pour l'organisation.</p> | |
| Bénéficiaires | Mixte. Mineurs | 120 personnes |
| Moyens matériels et humains | <p>Le club aura besoin de matériel spécifique pédagogique et ludique pour les interclubs (dossards, plots, ...), mais aussi des médailles, et prendra en charge les collations. D'autre part, pour renforcer l'identité club, nous envisageons d'offrir des goodies/textiles à l'effigie du club à nos licenciés qui seront offerts lors de ces évènements.</p> <p>Nous comptons sur nos professeurs bénévoles pour encadrer ces actions, mais aussi sur les adultes du club et parents.</p> <p>Il sera important de veiller à une communication adéquate pour favoriser la participation, mais aussi à valoriser ces actions auprès des réseaux sociaux, médias locaux de manière à montrer une image dynamique du club et inciter la venue de nouveaux licenciés.</p> | |
| Moyens d'évaluation | <p>Nombre de participants aux évènements. Nombre de jeunes licenciés se réinscrivant la saison suivante. Nombre de nouveaux licenciés jeunes</p> | |
| Budget | <p>Charges Achat matériel et fournitures: 500€ Déplacements: 250 € Publicité: 500 € TOTAL: 1250 €</p> | <p>Produits Cotisations: 500 € Subvention PSF: 750 € TOTAL: 1250 €</p> |
| <p>La subvention sollicitée est de 750 €, objet de la présente action, représente 60% au total des produits du projet.</p> | | |

| | | |
|--|--|--|
| Objectif opérationnel | Développement de la pratique | |
| Modalité ou dispositif | Publics cibles (jeunes, scolaires, féminin, en situation de handicap) | |
| Intitulé | Aa3. Développement de la pratique féminine par l'intermédiaire du body taekwondo (*) | |
| Objectifs | Augmenter le nombre de licenciés du club Attirer le public féminin dans notre structure | |
| Descriptif | <p>Notre club souhaite diversifier son offre de pratique en proposant du body taekwondo, de manière à augmenter le nombre de nos licenciés. Cette discipline attire majoritairement le public féminin, et dans un 1er temps, les mères des enfants déjà inscrits aux clubs.</p> <p>Nous avons la possibilité d'avoir un créneau par semaine dès la rentrée prochaine, et une enseignante spécialement pour cette discipline.</p> <p>Au vu des prix appliqués par l'association de la ville proposant des pratiques de type fitness, nous fixons l'adhésion à 140 € l'année (avec licence et passeport inclus).</p> <p>Pour susciter l'intérêt auprès déjà des mères de nos enfants inscrits, nous allons mettre en place 2 initiatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un tarif dégressif (-15€) si c'est un parent qui a déjà un enfant inscrit au club - proposer des initiations body taekwondo lors des animations du club (interclubs et Famille en club) et lors des actions avec la ville | |
| Bénéficiaires | Majoritairement Féminin. Majeurs | 20 personnes |
| Moyens matériels et humains | <p>Pour mener cette nouvelle activité, nous aurons besoin de petits matériels de fitness (bandes élastiques, petites haltères, cordes à sauter,..) pour un groupe de 20 personnes.</p> <p>L' intervenante qualifiée sera bénévole et sera remboursée de ses frais de déplacements.</p> | |
| Moyens d'évaluation | <p>Nombre d'élèves inscrits uniquement au cours de body taekwondo, et % de féminines.</p> <p>Nombre d'élèves mères d'enfants du club déjà pratiquants.</p> | |
| Budget | <p>Charges</p> <p>Achat matériel et fournitures: 500 €</p> <p>Déplacements: 650 €</p> <p>Publicité: 100 €</p> <p>TOTAL: 1250 €</p> | <p>Produits</p> <p>Cotisations: 300 € (*)</p> <p>Subvention PSF: 950 €</p> <p>TOTAL: 1250 €</p> |
| La subvention sollicitée est de 950 € , objet de la présente action, représente 76% au total des produits du projet. | | |

Compte rendu financier (CRF)

COMPTE-RENDU FINANCIER

Si votre structure a obtenu une subvention PSF en 2024, vous devez **remplir le compte-rendu financier (CRF), directement en ligne** via Le Compte Asso, **de manière concomitante au dépôt de la demande de subvention PSF 2025.**

Points de vigilance:

- **Montant réalisé** (= Montant de la subvention utilisée)

Il s'agit du montant de la **subvention accordée que vous avez utilisé pour l'action** (ce montant ne peut pas être supérieur au montant de la subvention accordée pour l'action).

- **Produits réalisés**

Indiquer le montant de fonds propres et autres partenaires. Pour rappel, fonds propres ou co-financement de 40% minimum par action (sauf pour les actions féminines, handicap et scolaire).

- **Charges réalisées**

Compléter la colonne des charges réalisées (le total des charges ne doit jamais être à « 0 ») et ne doit pas être égal à l'euro près aux charges prévisionnelles.

Cas de reversement

L'ANS est très vigilante sur la cohérence du CRF. En cas d'incohérence et/ou de subvention trop perçue au regard de son utilisation, l'ANS procédera à une demande de reversement (**dès 50 €**), dans les cas suivants:

- Si le CRF n'est pas complété.
- **Si pour montant réalisé** (= Montant de la subvention utilisée), vous saisissez un montant **inférieur à la subvention accordée** pour l'action, cela signifie que l'association n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée. Ainsi, **l'ANS procédera à une demande de reversement de la différence.**
- **Si le montant de la subvention accordée > coût total des charges réalisées**, cela signifie que le projet est subventionné à plus de 100% par l'ANS qui procédera alors à une demande **de reversement de la subvention allouée** pour tout ou partie en fonction des montants.

STRATÉGIE EMPLOI



SUBVENTION PROJET SPORTIF TERRITORIAL (PST)

SUBVENTIONS – PROJET SPORTIF TERRITORIAL (PST)



Projet Sportif Fédéral
(PSF)

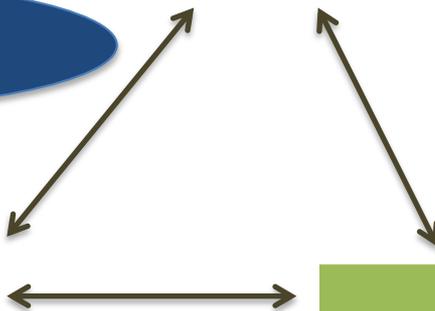
Projet Sportif Territorial
(PST)



FFTDA

Aides aux actions
(cf Note de cadrage PSF)

Clubs , CDT, Ligues



Avis FFTDA
sur les demandes
d'aides à l'emploi.

DRAJES pour ligues
SDJES pour clubs et CDT

Aides à l'emploi

Aides aux actions

Emploi ANS

12 000€ /an
sur 2 ou 3 ans

Emploi ANS- Aide ponctuelle

Jusqu'à 12 000€
sur 1 an

Pour les clubs et ligues des territoires non concernés par le PSF, c'est à dire de **Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française.**

[Note de service PST 2025](#)

PROCÉDURE – DEMANDE D'AIDE À L'EMPLOI (PST)

Faire une veille sur la campagne PST de votre territoire

- Chaque SDJES et DRAJES a sa déclinaison du Projet Sportif Territorial (PST) et **son propre calendrier** (date de fin dépôt de la demande sur LCA).
- Rechercher « **région académique + nom de la région** », puis aller dans « **Académie / jeunesse, engagement et sports** ».

Contacteur le Référent Emploi de la FFTDA

- Carine ZELMANOVITCH : dtna.developpement@fftda.fr, 06 29 79 40 52
- Accompagnement pour la création et pérennisation de postes

Contacteur le Référent Emploi des services de l'Etat

- SDJES pour clubs et CDT
- DRAJES pour ligues
- Liste des référents sur le site fédéral rubrique club/subvention PSF

Déposer votre demande sur Le Compte Asso

- Identifier le dispositif le plus adapté au profil de la personne

DISPOSITIFS D'AIDES À L'EMPLOI

| Aide | Organisme | Durée | Aide/an (temps plein) |
|---|---|---|---|
| Contrat d'apprentissage |  Agence de Services et de Paiement | Aide unique | 5000€ si la taille de l'entreprise est inférieure à 250 salariés 2000€ si la taille de l'entreprise est supérieure à 250 salariés 6000€ pour l'embauche d'une personne en situation de handicap |
| PEC (Parcours Emploi Compétences) |  | 9 à 12 mois en CDI ou CDD (minimum 20h par semaine et renouvelable sous conditions) | Entre 30% et 60% du Smic horaire brut |
| Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) |  | Durée minimale de 6 mois et maximum de 24 mois | L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, dans la limite de 47 % du Smic horaire brut (du Smic horaire brut à Mayotte). Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi. |
| Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) | | Durée de 450 heures maximum (jusqu'à 600 heures pour les publics prioritaires), ou limitée à 300h en 100% tutorat dans l'entreprise | La POEI prend en charge les coûts de formation jusqu'à : 5 € net par heure pour les formations internes (en entreprise), 8 € net par heure pour les formations dispensées par des organismes externes. |
| Aide à l'emploi Agence Nationale du Sport (ANS) |  | 3 ans | 12 000 € |
| Aide à l'emploi sportif qualifié (ESQ) Territorial para-sport Agence Nationale du Sport | | 3 ans | 17 600 € |
| 1000 emplois | | 3 ans | 20 000 € |
| FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) |  Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire | 3 ans | 7 164 € |

FINANCEMENT ASSOCIATIF



QUELQUES INFORMATIONS

ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE (SCHEMA SIMPLIFIE)

| | | | | MOUVEMENT SPORTIF | |
|---------------|---|---|--------------------------------------|--|---|
| | Etat | Groupement d'Intérêt Public (GIP) | Collectivités territoriales | Mouvement fédéral | Mouvement olympique |
| National |  <p>MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> |  <p>AGENCE NATIONALE DU SPORT</p> | |  <p>FFTDA FEDERATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES</p> | <p>Comité National Olympique Sportif et Français (CNOSF) Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)</p>   |
| Régional | <p>Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports (DRAJES)</p> | <p>Conférence régionale du sport Conférence régionale des financeurs</p> | <p>Conseil Régional</p> | <p>Ligue Régionale de taekwondo et DA</p> | <p>Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)</p> |
| Départemental | <p>Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)</p> | | <p>Conseil Départemental</p> | <p>Comité Départemental de taekwondo et DA</p> | <p>Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)</p> |
| Local | | | <p>Communes et intercommunalités</p> | <p>Club affilié</p> | |

FINANCEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Collectivités territoriales

Conseil Régional

Exemples

Aides aux SHN
Clubs Excellences
Aides à l'achat de matériel

Conseil Départemental

Exemples:

Aides SHN selon quotient familial
Aides aux manifestations
Aides à l'achat de matériel

Communes Inter-communalités

Exemples:

Aides au fonctionnement
Prêt de salle et d'équipements
...

Autres

Prestations

Secteur scolaire ([2 heures de sport de plus au collège](#))
Secteur périscolaire, centre de loisirs
Secteur médical, handicap
Service National Universel (SNU)
...

Appels à Projets

AAP – Fondations

<https://www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets>
<https://www.fondations.org/>

Femmes et sport
Sport et santé en territoires fragiles
...

AAP - Impact 2024

Géré par l'ANS

<https://www.agencedusport.fr/impact-2024>

Le sport :
comme vecteur de santé et bien-être
pour l'éducation et la citoyenneté
pour l'inclusion, la solidarité et l'égalité
pour l'environnement

Services de l'Etat



Projet Sportif Fédéral (PSF)

(Fonds ANS, géré par la FFTDA)

<https://www.fftta.fr/fr/498-subvention-psf-2025.html>

Développement de la pratique:

jeunes, féminines, handicap, scolaire, territoires (QPV,ZRR),
formation des enseignants.

Promotion du sport santé

Développement de l'éthique et de la citoyenneté
Animations vacances olympiques et paralympiques

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Géré par les SDJES

<https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

Formation des bénévoles

Fonctionnement global et actions innovantes

Projet Sportif Territorial (PST)

Géré par les SDJES pour les clubs

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

Aides à l'emploi

Emploi ANS

12 000€ /an sur 2 ou 3 ans

Emploi ANS- Aide ponctuelle

Jusqu'à 12 000€ sur 1 an

Aide aux actions pour les territoires de Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française.